

Grandière (de la)

Normandie et Bretagne – Le 4 mai 1739

Preuves de la noblesse de demoiselle Ursule Urbane de la Grandiere, agréée par le Roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, dans le parc de Versailles¹.

D'azur à un lion d'argent, la couronne, la langue et les ongles d'or.

I^{er} degré – Produisante. Ursule Urbane de la Grandiere, 1730.

Extrait du registre des batemes de la ville et paroisse de Brest, portant que Ursule Urbane de la Grandière, fille d'Hubert Maximilien de la Grandière, ecuyer, enseigne des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis, et de dame Françoise Olive Le Picard d'Estlan sa femme, naquit le huitieme et fut batisée le dixieme de novembre mille sept cens trente. Cet extrait signé de Kerret, recteur et prieur de Brest et légalisé.

II^e degré – Pere et mere. Hubert Maximilien de la Grandiere, ecuyer, Françoise Olive Le Picard, sa femme, 1712. *De gueules, à trois fers de lances d'argent, posés deux et un.*

Extrait du registre des mariages célébrés dans l'église et paroisse de Brest, portant que Hubert Maximilien de la Grandiere, ecuyer, enseigne des vaisseaux du Roi, fils de Charles de la Grandière, ecuyer, et de dame Cecile Guillonnet, sa femme, d'une part, et demoiselle Françoise Olive Le Picard, fille de Noel Augustin Le Picard de Noré ecuyer seigneur d'Estlan, et de dame Jeanne de Mallezou, d'autre part, reçurent tous les deux la bénédiction nuptiale dans ladite eglise le vingt quatrieme de mai de l'an mille sept cens douze. Cet extrait signé de Kerret, recteur et prieur de Brest et légalisé.

Sentence *arbitrale*² rendue le premier de mars de l'an mille sept cens neuf entre Jean de la Grandière, ecuyer seigneur du Boisgautier, Charles de la Grandière, ecuyer seigneur de Grimouval, et Hubert Maximilien de la Grandière, ecuyer tous trois enfans de Charles de la Grandière, ecuyer seigneur du Boisgautier, et de Grimouval et de feu dame Cécile Guillonnet, sa femme, par laquelle il est jugé que les rotures dependantes des dites terres du Boisgautier et de Grimouval apartiendroient audit Hubert Maximilien de la Grandière. Cette sentence signée de Bordeaux, et Fermel huissiers.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de S^t Martin de Civièr au diocèse de Rouen [f^o 93 verso] portant que Hubert Maximilien de la Grandière, fils de Charles de la Grandière, ecuyer sieur de Mercé, de Boisgautier, et de Grimouval, et de dame Cécile Guillonnet, sa femme, fut batisé agé de vingt neuf jours le vingt unieme du mois d'aout de l'an mille six cens soixante douze. Cet extrait signé de Blémeray, curé de ladite eglise et légalisé.

III^e degré – Ayeul. Charles de la Grandière, sieur du Boisgautier, Cécile Guillonnet, sa

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en avril 2011, d'après le Ms français 32130 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007095z>).

2. Ce mot en interligne.

femme, 1655. *D'argent à trois merlettes de sable posées deux en chef et une en pointe et un chef aussi de sable.*

Contrat de mariage de messire Charles de la Grandière, seigneur de Boisgautier, de Grimouval, et de la Brosse, fils aîné de messire Jean de la Grandiere, seigneur de Mercé, pres Vernon, etc. et de dame Caterine Le Moine, sa femme, acordé avec demoiselle Cécile Guillonneau, le vingtieme de janvier mile six cens cinquante cinq. Ce contrat passé devant Lestoré, notaire au Chatelet de Paris.

Ordonance rendue à Rouen le seizieme de decembre mile six cens soixante six par monsieur de la Galissonniere, maitre des requestes et commissaire departi dans ladite généralité par laquelle il donne acte à Jean de la Grandière, ecuyer sieur de Grimouval, de la représentation qu'il avoit faite de ses titres tant pour lui que pour Charles de la Grandiere son fils. Cette ordonnance signée Barrin.

IV^e degré – Bisayeul. Jean de la Grandiere, seigneur de Mercé, Caterine Le Moine, sa femme, 1616. *D'azur, à trois bezans d'or, posés deux en chef et un en pointe.*

Contrat de mariage de Jean de la Grandiere, ecuyer seigneur de Mercé, lieutenant du Roi à Vernon et fils de messire Jean de la Grandière, vivant chevalier de l'ordre du Roi et de dame Luce de la Garenne, sa veuve, acordé avec demoiselle Caterine Le Moine, le trentieme de janvier de l'an mile six cens seize. Ce contrat passé devant La Gombaude, notaire à Vernon.

Vente des fief terre et seigneurie de Grimouval mouvante de la baronie de Baudemont en Vexin, faite le quinzieme de mai de l'an mile six cens vingt par François Le Gorgelier, ecuyer sieur de la Houblonniere, à Jean de la Grandière, ecuyer seigneur [f^o 94 recto] de Mercé et de Boisgautier. Cet acte reçu par La Gombaude notaire à Vernon.

V^e et VI^e degrés – 3^e et 4^e ayeuls. Jean de la Grandiere, seigneur de la Grandiere, fils de messire Christophe de la Grandiere, chevalier, vivant l'an 1530, Luce de la Garenne, sa femme, 1584. *D'argent à deux chevrons de sable le premier rompu à droite, et le second rompu à gauche, et acompagné de trois coquilles de gueules posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Jean de la Grandière, seigneur de la Grandière, de Loiré, de Laillée, et de Houlebec, chevalier de l'ordre du Roi, acordé avec demoiselle Luce de la Garenne, dame de Mercé, le troisieme jour du mois de janvier de l'an mile cinq cens quatre vingt quatre. Ce contrat passé devant Gautier, notaire à Saumur.

Contrat du premier mariage de noble homme Jean de la Grandiere, seigneur de la Grandiere et de Loiré, fils aîné et principal héritier de noble et puissant messire Christophe de la Grandière, chevalier et de noble dame Marguerite d'Estancon, sa femme, dame de Houlebec, et de la Papinière acordé avec demoiselle Suzane de Thori, le vingt huitieme jour du mois de juillet de l'an mile cinq cens cinquante un. Ce contrat passé devant Gautier notaire à Saumur.

Lettre du Roi Charles IX écrite à Angers le vingt cinquieme de janvier de l'an mile cinq cens soixante dix par laquelle Sa Majesté fait savoir au sieur de la Grandiere qu'il avoit été élu dans l'assemblée des chevaliers de l'ordre de S^t Michel, pour être associé à cette compagnie et que le comte de Charni avoit la commission de lui en donner le collier. Cette lettre signée Charles et contresignée de Laubespine.

Nous Louis Pierre d'Hozier juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller [en] ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre, et des Ecuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Ursule Urbane de la Grandiere a la noblesse nécessaire pour etre [f^o 94 verso] admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundi quatrième jour de mai de l'an mille sept cens trente neuf.

[Signé] d'Hozier.